

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2566

présenté par
M. Juvin, M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Marleix, Mme de Maistre, M. Di Filippo
et Mme Gruet

ARTICLE 15

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article avec l’alinéa suivant :

« 6° Un représentant des associations de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant d’associations de patients et un membre du Comité consultatif national d’éthique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de préciser la composition de la commission de contrôle et d’évaluation par des représentants d'associations et un éthicien.